

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

Date de la convocation : 25 octobre 2022

Délégués en exercice : 42

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, M J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A S. PEUREUX-DEMANGELLE, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : B. FOLTZER, D. ILTIS

Procurations : C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, A. FESSLER à R. BEGUE, G. MICLO à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL, J L. SALORT à L. BROS-ZELLER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h45.

1. Appel nominal

Monsieur le Président procède à l'appel des membres.

2. Désignation du secrétaire de séance

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation par un vote à main levée,

DESIGNE Mme Liliane BROS-ZELLER, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président

Ce point n'appelle pas de remarque.

5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau

Aucune décision communiquée

Arrivée de Monsieur Arnaud Doyen

6. Ressources humaines – élections professionnelles 2022 – comité social territorial - rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°051-2022 du 31 mai 2022 relative à la représentativité au sein du comité social territorial,

Considérant

- la possibilité de prévoir de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en comité social territorial (CST),

Monsieur le Président propose de compléter les dispositions arrêtées par délibération n°051-2022 susvisée, en prévoyant de recueillir outre l'avis des représentants du personnel, celui des représentants de la collectivité.

Il précise qu'en pareil cas, l'avis du CST serait rendu, lorsqu'auraient été recueillis d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Par ailleurs, l'avis du CST comportant l'avis des deux collèges de façon distincte, le quorum seraient apprécié en prenant en considération les deux collèges séparément.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPLETE les dispositions de la délibération n°051-2022, en prévoyant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial.

7. Petite enfance – EAJE de Giromagny – validation de l'APD et lancement de la consultation - rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- les échanges avec les agents du service,
- les échanges avec la PMI,

Monsieur le Président présente l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation d'une ancienne cantine ouvrière pour l'installation du multi-accueil des Papyllons. Le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet s'élève à 609 513,35 €HT soit 713 416,02 €TTC. Ce montant comprend les prestations suivantes :

- la création d'une extension afin de satisfaire aux exigences de surfaces pour une telle structure,
- un espace d'éveil et un espace d'activité
- une salle de restauration
- un espace biberonnerie
- une salle de de réunion au 1^{er} étage

Ce montant de travaux correspond au montant que le maître d'œuvre s'engage à respecter à l'ouverture des plis pour la passation des marchés de travaux. Monsieur le Président précise que le bâtiment sera raccordé sur l'installation de chauffage de l'Espace savoureuse situé au droit dudit bâtiment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE l'avant-projet détaillé de l'opération pour un montant de travaux de 609 513,35 € HT,
CHARGE Monsieur le Président à déposer le permis de construire correspondant,
CHARGE Monsieur le Président à lancer la consultation pour la passation des marchés de travaux pour un montant global, tous lots confondus de 609 513,35 € HT, conformément au code de la commande publique et à signer les marchés correspondants,
CHARGE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Arrivée de Monsieur Florent Montchablon

8. Ressources humaines - création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet - rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent actuellement adjoint du patrimoine contractuel à temps complet qui a réussi le concours correspondant.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière culturelle, défini par le décret susvisé.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

9. Opération de revitalisation de territoire (ORT) – avenant n°01 à la convention – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Ce point est ajourné.

10. Système d'information géographique (SIG) – convention de mise à disposition du service de Territoire d'énergie 90 – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Ce point est ajourné.

11. Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE) – adhésion - rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président communique que l'Ascomade constitue un réseau de collectivités territoriales, groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants. Régit par la loi 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

L'Ascomade travaille sur les domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'Ascomade propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Ascomade et expose que le montant de l'adhésion est fonction :

- de la population totale INSEE en vigueur
- de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'Ascomade pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe
- du nombre de domaines choisis
- de la date d'adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2)

Le montant de la cotisation de la communauté s'élèverait à 550 €.

Enfin, Monsieur le Président qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et éventuellement un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes à l'Ascomade selon le tarif en vigueur, à compter 14 novembre 2022, pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement/eaux pluviales,

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,

DESIGNE Messieurs Eric Parrot en tant que délégué titulaire et Christian Canal en tant que délégué suppléant,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et au budget assainissement collectif.

12. Finances - budget annexe assainissement collectif - décision modificative n°03 - rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 733,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 733,28 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 788,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 788,58 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	111 521,86 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 733,28 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 733,28 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	26 733,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	26 733,28 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	26 733,28 €	0,00 €	26 733,28 €
Total Général		138 255,14 €		26 733,28 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

13. Maison de santé - modification des tarifs concernant les vacances - rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°021-2021 du 9 mars 2021 portant détermination des loyers,
- la délibération n°015-2022 portant signature des baux afférents à la maison de santé pluriprofessionnelle,
- la délibération n°060-2022 relative aux tarifs,

Considérant

- la demande de professionnels de santé de revoir les tarifs des vacances à la baisse, afin de favoriser le démarrage de leur activité,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire en révisant le montant des vacances effectuées à la maison de santé, pour la journée et à la demi-journée.

Sous réserve du vote à intervenir les tarifs pourraient évoluer ainsi :

- vacation d'une journée : de 80 € à 70 €
- vacation d'une demi-journée : de 50 € à 40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

ENTERINE les modifications tarifaires proposées par Monsieur le Président, telles qu'exposées ci-dessus,

APPROUVE la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

14. Assainissement collectif – lancement de consultation des travaux sur la commune de Lepuix – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Ce point est ajourné.

15. Eau potable –lancement des consultations pour le transfert de la compétence eau potable et du SDAEP, PGSSE et PIC - rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant les échanges avec l'ARS et les syndicats des eaux,

La compétence eau potable sera obligatoirement transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2026. Pour en déterminer les modalités, une étude préalable au transfert est nécessaire. Celle-ci aura une durée de 2 à 3 ans et poursuivra les objectifs suivants :

- caractériser les services existants
- définir la qualité du service attendu
- évaluer la qualité actuelle des services
- définir les améliorations et aménagements à réaliser
- proposer les modes de gestion envisageables

L'étude est estimée à 210 000 € HT.

Parallèlement à l'étude sur le transfert de la compétence eau potable, il est également nécessaire de procéder à la constitution du schéma directeur d'alimentation en eau potable, au plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et plan interne de crise à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Cette étude doit être réalisée en parallèle à l'étude de transfert, car elle a pour objectif :

- SDAEP
 - améliorer la connaissance des infrastructures
 - recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents
 - appréhender les besoins en alimentation en eau potable à court, moyen et long terme,
 - déterminer les solutions techniques appropriées
 - déterminer les orientations futures de la gestion appropriée de l'alimentation en eau
 - déterminer la stratégie de renouvellement du patrimoine
- PGSSE
 - évaluer les risques susceptibles d'affecter le système de production et de distribution d'eau (R1321-23 CSP)
 - identifier les mesures de contrôle nécessaires pour réduire ou éliminer les risques

- PIC
 - maintenir le service public au moyen d'un plan de gestion
 - élaborer un plan de secours
 - adapter un plan d'alerte et le dispositif de surveillance

L'étude est estimée à 240 000 € HT.

Ces deux études devant être réalisées parallèlement, Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour un marché de prestations intellectuelles constitué de deux lots, selon la procédure de l'appel d'offres :

- Lot 1 – Etude sur le transfert de la compétence eau potable
- Lot 2 – Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, du plan de gestion de sécurité sanitaire et du plan interne de crise

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des deux études,

RETIENT l'estimation prévisionnelle des études :

- Lot 1 – Etude sur le transfert de la compétence eau potable, estimée arrêtée à 210 000 € HT
- Lot 2 – Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, du plan de gestion de sécurité sanitaire et du plan interne de crise, estimation arrêtée à 240 000 € HT

CHARGE Monsieur le Président de lancer la consultation pour la réalisation de ces études après constitution de deux lots, conformément au code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation, ainsi que les marchés qui en résulteraient, après avis de la commission d'appel d'offres.

16. Motion - soutien au DU GASM – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Monsieur le Président présente à l'assemblée une motion destinée à inviter le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'allocation individuelle de formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le Conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues, et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Monsieur le Président propose donc d'apporter le soutien de la communauté de communes aux efforts des Centres de gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif – Secrétaire de Mairie » (GASM).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion concernant la formation des secrétaires de mairie - DU « GASM »,

AFFIRME son soutien aux Centres de gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

17. Parole aux Vice-présidents

Jacky CHIPAUX : s'agissant des ordures ménagères, Monsieur Chipaux communique que l'appel de fonds du SMICTOM pour 2023 sera identique à celui de 2022 et que les biodéchets seront collectés dès l'an prochain. Concernant la GEMAPI, il s'avère difficile de progresser sur la restauration du Rhône ; Monsieur le Président rencontrera les services de l'Etat le 21 novembre à ce sujet.

Christian CODDET : Monsieur Coddet, interroge l'assemblée sur son intérêt pour recenser les pratiques en matière de déneigement.

Didier VALLVERDU : Monsieur Vallverdu communique qu'il est désormais possible de mesurer l'engouement pour le sport culture qui facilitera l'accès des jeunes à ce type d'activités.

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE : Madame Peureux-Demangelle rappelle que le 11 octobre la commission scolaire s'est réunie et a notamment validé le PEDT. Cette fin d'année est marquée par la réunion des multiples conseils d'écoles. Madame Peureux-Demangelle mentionne que les effectifs mesurés durant le temps méridien interrogent le dimensionnement des locaux.

Éric PARROT : Monsieur Parrot annonce la réunion de la commission assainissement le 6 décembre à 18h, le lieu étant encore à définir.

Jean-Pierre BRINGARD : Monsieur Bringard communique sur l'intérêt de dialoguer. Il rappelle que désormais l'Elu'Com est communiqué au format électronique et invite les conseillers communautaires à relayer l'action de la communauté de commune. Il précise par ailleurs travailler actuellement à la préparation de l'année 2023 en matière de tourisme.

Liliane BROS-ZELLER : Madame Bros-Zeller communique avoir réalisé un point de situation avec le titulaire du marché de restauration. Décembre verra la réunion du conseil de crèche, ainsi que la tenue de la fête de l'hiver, tandis qu'en janvier se réunir la commission d'attribution dans le contexte d'une forte demande.

Christian CANAL : concernant le PLUi, Monsieur Canal rappelle l'objectif d'achever le zonage pour la fin d'année. Il précise que 21 communes ont répondu aux prescriptions légales, seule une commune ne s'y est pas encore conformée. Il communique par ailleurs qu'un droit de réponse a été exercé par rapport aux articles parus sur ladite commune. Il conclut que s'agissant du respect de la légalité, l'Etat interviendrait in fine pour aplanir toute difficulté résiduelle et que la communauté de communes veillerait au respect de l'équité entre les territoires.

S'agissant du PPRI, Monsieur Canal communique avoir reçu sur le terrain les services de l'Etat et le bureau d'étude qu'ils avaient missionné, pour mettre en évidence certaines incohérences dans le travail produit. Cette rencontre devrait déboucher sur la reprise du projet de PPRI. Il précise que les communes seront consultées, afin de vérifier l'absence d'erreur notoire.

18. Questions diverses

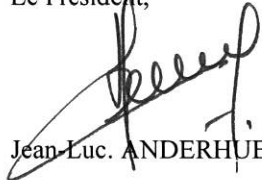
Monsieur le Président informe l'assemblée de la célébration des cinquante ans du SMICTOM de la zone sous vosgienne le 19 novembre.

Répondant à l'interrogation de Monsieur Arnaud Ziegler, Monsieur le Président communique qu'un travail sera engagé sur le partage du produit de la taxe d'aménagement, pour une délibération à intervenir avant le mois de juillet 2023.

Fin de la séance à 19h45.

Fait à Etueffont, le 10 novembre 2022

Le Président,



Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Liliane BROS-ZELLER